

1889.....	37
1890.....	65

ce qui donne un chiffre de..... 255 erreurs judiciaires pour une période de cinq années.

La remarquable étude de M. Eugène Thibaud, publiée en 1896, donne un état des aliénés sous le coup d'une condamnation admis dans le service de M. Magnan, à Ste. Anne, Paris, de 1891 au 1er janvier 1896.

1891.....	22
1892.....	17
1893.....	21
1894.....	15
1895.....	42

soit un total de..... 117 erreurs judiciaires pour une seconde période quinquennale.

M. Henri Lemesle a réuni dans sa thèse de Doctorat, publiée en 1896, un certain nombre d'observations personnelles d'aliénés méconnus et condamnés, observations qu'il avait pu recueillir durant l'espace d'une année.

En 1894, au congrès de Médecine Mentale tenu à Clermont-Ferrand, M. Henri Monod, directeur de l'Assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'intérieur, donna les résultats d'une enquête conduite sur les admissions d'un certain nombre d'asiles français de 1886 à 1890 inclusivement. Il établit que sur 30,000 aliénés, 271 avaient subi des condamnations judiciaires, qu'une expertise médico-légale eût pu empêcher.

Des constatations à peu près identiques ont été faites en Allemagne. Ainsi, à la prison de Waldheim, sur 6276 condamnés, 2.7 0/0 étaient des aliénés. Le Dr. A. Kuha également a observé 144 aliénés, condamnés pour des délits correctionnels.

En Ecosse, M. Frédéric Hall, inspecteur des prisons, et le professeur Leacock, ont trouvé des résultats similaires (Lemesle).

Aux Etats-Unis, nous avons l'opinion émise par le Dr Allison et rapportée plus haut.

La Province de Québec n'est pas mieux partagée, ainsi que le fait constater le tableau suivant, compilé d'après les rapports des inspecteurs des prisons et des asiles.